



Commune de Floyon

Les Petites Nouvelles de Floyon

Tout ce qu'il s'est passé sur Floyon

De janvier 2026 à avril 2026

Informations pratiques.

Ce qu'il va se passer sur Floyon d'avril à août 2026



N°112

Avril 2026

Le Mot de Madame Le Maire

Chers Floyonnais et Floyonnaises,

C'est avec une immense gratitude que je vous adresse ces quelques mots suite à ma réélection de Maire de Floyon.

Je remercie sincèrement tous ceux qui m'accordent leur confiance.

Votre soutien me touche profondément et me motive à défendre avec détermination les intérêts de la commune.

Mes remerciements s'adressent également à celles et ceux qui m'ont aidée pendant cette campagne, je souhaite leur exprimer ma reconnaissance pour leurs engagements; chacun a contribué, à sa manière, à notre réussite collective. Votre temps, votre énergie, vos idées, des moments partagés de discussions animées, les distributions de profession de foi.

Plus particulièrement, j'adresse mes remerciements à Monsieur Roger ROUSSEaux, 1er adjoint aux travaux qui a quitté ses fonctions pour rester conseiller municipal.

C'est une page importante qui se tourne, je voudrais lui exprimer toute ma gratitude pour son engagement, sa disponibilité, sa capacité à trouver des solutions, ses compétences.

Je tiens à remercier Mme Carole CINGLAND qui, pendant 6 ans, a occupé la place d'adjointe aux fêtes et aux écoles, pour son travail accompli au sein de la municipalité, sa vivacité, sa disponibilité et son énergie dans l'organisation de nos événements. Chaque fête a été un succès. Merci pour tout ce que tu as fait.

Merci à tous les conseillers élus.

***Le Mot de la 1ère adjointe aux fêtes et écoles
Mme GUILLE Catherine
Et du 2ème adjoint aux travaux
Mr TROCHAIN Sylvain***

Chers habitants de Floyon,

Nous tenons à vous adresser nos sincères remerciements pour la confiance que vous nous avez accordée en nous élisant.

Nous mettrons toute notre énergie, notre écoute et notre détermination au service de notre commune et de chacun d'entre vous.

Merci encore de votre confiance.

Noces d'or

Il est traditionnel de fêter certains anniversaires de mariage, particulièrement le cinquantième (les noces d'or) et le soixantième (les noces de diamant).

Cette célébration est une cérémonie de valeur symbolique issue d'une démarche volontaire des époux.

Elle n'a aucune valeur juridique ; il s'agit d'un vœu officieux.

Cependant, c'est une cérémonie très appréciée par les familles et, pour la mairie, une occasion de recevoir ses administrés dans un moment convivial et fédérateur qui contribue à la qualité des liens entre la collectivité et la population.

Pour les personnes concernées, un dossier est à retirer au secrétariat de la mairie, deux mois au moins avant la date de célébration.

Informations diverses

ECONOMISER L'EAU

Un français consomme en moyenne 120 litres d'eau par jour dont 7% seulement pour son alimentation.



Chasse d'eau
3 à 12l



Lave vaisselle
10 à 18l



Douche
20 à 60l



Lave linge
40 à 90l



Baignoire
120 à 150l

> **Bon à savoir** : Fuyez les fuites ! Un robinet qui goutte, une chasse d'eau défective... et votre facture peut vite augmenter. La fuite d'une chasse d'eau représente une perte de près de 1000 litres/jour, un robinet qui goutte 100 litres/jour, un filet d'eau au tuyau d'arrosage 60 litres/heure. Consultez notre page conseil pour savoir [comment détecter une fuite](#) ou téléchargez la brochure Noréade "[Comment économiser l'eau](#)".

Vente de bois

**La commune va prochainement
délibérer pour une vente de bois
(charme)**

**Vous pouvez vous renseigner en
mairie à partir de fin avril si vous
êtes intéressés.**

ECOLE PRIMAIRE DE FLOYON

INSCRIPTIONS

Merci de fournir:

- livret de famille**
- 2 photos**
- Carnet de vaccination à jour**

Contact:

• Mme PRISSETTE Amélie 03.27.59.21.21

•

16 mai 2026

12 juin 2026

Etat civil

Naissance

Gabin GUILLE le 1er avril 2026

Informations diverses

Horaires d'ouverture et contact de la mairie

- Le Lundi : de 08h30 à 11h45
- Le Mardi : de 08h30 à 11h45 et de 13h00 à 17h00
- Le Jeudi : de 08h30 à 11h45 et de 13h00 à 16h00
- Le Vendredi : de 08h30 à 11h45

03 27 59 24 55

RAPPEL: la secrétaire de mairie est présente les lundis et vendredis après-midi mais elle s'occupe de travaux qu'elle ne peut effectuer en recevant du public. De ce fait, la mairie est fermée au public.

La mairie sera fermée aux dates suivantes:

30 avril 2026

7, 15 et 26 mai 2026

Du 13 au 17 juillet 2026

Nous vous remercions de respecter ces horaires.

Adresse mail:

mairie@floyon.fr

SITE INTERNET

<https://mairiefloyon.fr/>

PERMANENCE DU MAIRE

sur rendez-vous

Salle des fêtes et terrain de foot

Pour louer la salle des fêtes, il suffit de vous rendre en mairie, muni:

- D'une pièce d'identité
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile
- D'un chèque de caution de 200€
- D'un RIB (le tarif de la location sera prélevé 3 semaines avant la date de location)

Tarifs:

- pour les habitants de Floyon:
 - Sans vaisselle: 180.00€
 - Avec vaisselle: 230.00€
- pour les personnes hors commune:
 - Sans vaisselle: 230.00€
 - Avec vaisselle: 280.00€

Un forfait de 10.00€ (gaz), l'EDF et l'éventuelle casse feront l'objet d'un titre avec ASAP après la location.

Il vous sera demandé de nettoyer la cuisine, le bar, les WC; et de balayer la grande salle.

Une salle mal nettoyée sera facturée 100.00€

Pour louer le terrain de foot, il suffit de vous rendre en mairie, muni:

- D'une pièce d'identité
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile
- D'un chèque de caution de 90€
- D'un RIB (le tarif de la location sera prélevé 3 semaines avant la date de location)

Tarifs:

- pour les habitants de Floyon: 80.00€
- pour les personnes hors commune: 120.00€

Vous pouvez également louer des tables et des chaises (si elles sont disponibles):

- **1.00€ par table**
- **0.20€ la chaise**

Informations utiles

Réparation/bâtiment/entretiens divers:

Centre Auto Avesnelles: mécanique carrosserie, peinture, réparations toutes marques et vente de véhicules 06.24.98.36.08

Martins Valentin entreprise du bâtiment
06.87.52.58.37

Dynam'M-O: entretien de la maison, du jardin et petit bricolage 06.48.83.51.61

Mr Dehenry Francis, maçonnerie générale, rénovation ou neuf, chauffage centre électricité, menuiseries, sanitaires et carrelage, 5 rue du Trichon 59219 Floyon, 07.72.27.81.66/03.27.59.28.75

Mr Lahaye André menuiseries et dépannages
06.07.19.23.14

Mr Allaire Tristan aménagement intérieur fenêtre
06.08.13.61.01

Camping /Chambres d'hôtes

Camping de Chevireuil: 07.81.46.19.72

Chambres d'hôtes « le Terrier » Mme Marisa Caroline 10 rue haute zone 59219 Floyon
07.89.34.25.12

Corrier Anaïs 14 route du Petit Floyon
06.74.91.69.33

Prissette Jérôme chemin des chapelles
06.32.24.97.36

Infirmiers/pharmacie:

Infirmiers libéraux cabinet d'Etroeungt:

- Freddy GROUSELLE 06.76.10.75.90
- Laure GEOFFROY 06.46.68.45.51
- Ludovic PIETTON 06.79.46.33.54

Pharmacie DELSAUX à Etroeungt: 03.27.59.25.25

Immobilier:

Gauthier Mory : agent immobilier 59219 Floyon
06.88.74.47.70

Aide au quotidien/services à domicile/Bien-Etre

Lalaut traiteur: livraison de repas à domicile
03.27.61.50.02

ADAR: 03.27.60.35.93

Vital services: portage de repas, petits travaux, jardinage et bricolage: 03.27.65.78.89

Assistante maternelle

BRONCHAIN Marine 06.42.93.28.73

DAUMERIES Angélique 07.85.84.59.46

Vendeurs (produits locaux/artisanaux)

L'atelier de la gourmandise: Mme Allaire Adeline pâtisseries et petits fours sucrés et salés sur commande
06.84.06.73.73

Vente de thé et de miel Mrs Debrauwer Romain et Feutry Quentin 06.48.91.50.87

Mme Drouault Mélanie: viande de bœuf angus, wagyu et veau 100% local élevés en Avesnois, en détail et en colis, sur les marchés de l'Avesnois
06.25.23.91.11

Mme Crowet Lola : les jardins de Traverse, fruits, légumes, confitures et jus de pommes biologiques de saison et locaux, vente de paniers sur commande, vente à la ferme le mercredi de 17h30 à 19h30 (à la belle saison) 25 grand chemin 07.86.70.78.42

AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

Nous vous remercions de vous adresser en mairie, munis de votre livret de famille et pièces d'identité, pour vous enregistrer dans notre fichier population.

En cas d'impossibilité de vous rendre en mairie aux horaires d'ouverture, vous pouvez nous transmettre ces éléments avec votre adresse sur Floyon par Mail:

mairie@floyon.fr

Merci à tous

Nouvelle équipe



FÊTE DE LA MOBYLETTE

Floyon 59

12 JUILLET
2026



1 MOBYLETTE
À GAGNER!

MATIN :

- Balade Avesnoise en Mobylette ≈60km

REPAS DU MIDI :

**Cochon à la broche
/Poulet/Frites**

APRES-MIDI :

- Bourse aux pièces
- Exposition • Buvette
- Concert • Animations
- Structures gonflables pour les enfants



IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

DECHETTERIE AVESNELLES

Adresse : zone d'activités du Poncheau à Avesnelles (proche du cimetière).

Tél. 03 27 61 14 72

Comment y accéder pour la première fois ?

Vous devez vous munir d'une carte, délivrée gratuitement au siège de la 3CA, à Avesnes sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile. La carte doit être présentée au gardien à chaque passage en déchetterie.

Seuls les habitants de la 3CA peuvent obtenir cette carte.

Renseignement : 03 27 56 11 80

Apport limité à 1m3/jour

-

Les horaires d'ouverture :

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Mardi de 14h00 à 18h30
- Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Jeudi de 14h00 à 18h30
- Vendredi de 14h00 à 18h30
- Samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

La déchetterie est fermée les jours fériés.

Quelques conseils utiles

- Je vérifie que mes déchets ne sont pas interdits en déchetterie.
- Je trie au préalable mes déchets par filière. Mes dépôts en seront facilités et plus rapides ; Ainsi, j'évite la file d'attente.
- Je bâche ma remorque lorsque je viens déposer des déchets verts ou cartons pour éviter qu'ils tombent en chemin.
- Si j'ai la possibilité, je viens accompagné pour le dépôt d'objets lourds.
- Avant de venir, je vérifie que j'ai bien ma carte d'accès. Je la présente au gardien à mon arrivée.
- Je dépose les déchets dans les bennes prévues à cet effet sans descendre à l'intérieur.
- Le gardien m'aide si j'hésite sur la destination des déchets ; J'écoute alors ses consignes.

Le gardien se réserve le droit de contrôler les matériaux avant d'accéder en déchetterie et d'y refuser l'accès à toutes personnes qui ne respectent pas le tri des matériaux.

Les dépôts refusés:

- les ordures ménagères
- le textile
- les bouteilles et bocaux en verre
- les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- les déchets industriels
- les bouteilles de gaz
- les pneus poids lourds et agricoles
- les déchets à base d'amiante

les déchets représentant un danger pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou leur caractère explosif (déchets phytosanitaires, acide

Peut-on faire brûler ses déchets verts dans son jardin?

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers (tous déchets dangereux ou non, produits par les particuliers: résidus alimentaires, emballages, bouteilles, cartons, journaux, vieux meubles, appareils électroménagers, déchets verts,...) à l'air libre.

Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi il est notamment interdit de brûler dans son jardin:

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- Les feuilles mortes,
- Les résidus d'élagage,
- Les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage,
- Les épluchures,
- ...

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie.

Vous pouvez également en faire un compost individuel.

Le Maire peut intervenir lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur de brûlage pour nuisances.

Les dépôts sauvages

Les procédures et les sanctions

Qu'est-ce qu'un dépôt de déchets?

D'après le code de l'environnement, l'abandon intentionnel d'un objet ou produit à un endroit donné constitue un dépôt de déchets. Trois catégories de stockage de déchets sont observables:

- installation de stockage de déchets conformes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), recevant des déchets autorisés par l'autorisation préfectorale à laquelle ils se soumettent les installations de stockage pour déchets inertes ne sont pas soumises au régime des ICPE.
- Les décharges irrégulières dites « décharges non autorisées » souvent exploitées par les communes pour le dépôt d'ordures ménagères, les encombrants ou les déchets verts. Elles sont interdites.
- Les dépôts sauvages de déchets abandonnés par des particuliers ou des entreprises.

Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage?

C'est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être.

Quelle autorité est compétente en cas de dépôt sauvage?

Selon l'article L2212-2-1 du Code des Collectivités Territoriales et l'article L541-3 du Code de l'environnement, le Maire détient le pouvoir de police en cas de dépôt sauvage dans sa commune.

Toute personne peut dénoncer au Maire un dépôt sauvage de déchets et lui demander de mettre en demeure le responsable de les évacuer et de les éliminer conformément à la réglementation sous un délai raisonnable.

En cas d'inaction du Maire, le Préfet peut intervenir et mettre en demeure le Maire de la commune d'agir. Dans le cas d'un refus du Maire, il se substitue à ce dernier (article L2215-1 du CGCT)

Amende pouvant aller jusqu'à 150 000€

ARCHIVES

FLOYON

Prêtez-nous vos souvenirs

Les élèves de Floyon de 1930



Voici les 31 élèves de Floyon en 1930 et leur chère institutrice Mme Thuilliez.

De gauche à droite, de bas en haut.

1er rang : Georgette Bosseaux, Gilberte Gasse, (non identifiée), Paulette Friart, (non identifiée), Jeanne Catel, Jeanne Péronne, Jacqueline Catel, Denise Friart, Thérèse Busin, Guillemette Boutillier, Jeanette Boutillier.

2ème rang : Paulette Bosseaux, Marie-Louise Delcroix, Yvette Boutillier (décédée), Jenny Péronne, Gisèle Gasse (décédée), Arlette Michel, Aimée Lambert, Gilberte Richez, Marcelle Bon, Yvonne Langlet.

3ème rang : Madeleine Arnould, Noëlla Boutillier, Odette Huile (décédée), Jenny Hazard, Bertha Collet, Paula Friart, Thérèse Burry, Léonie Dufrene, Nelly Burry.

À TRIER Tous les emballages en plastique, métal, cartons et papiers dans le bac tri

Emballages en plastique



NOUVEAU



Toutes les barquettes, tous les pots et boîtes, tous les sacs et sachets, tous les films

Emballages en métal **même les petits**



Emballages en carton et briques alimentaires



Tous les papiers



Les bons gestes de tri :

En vrac, bien les vider, inutile de les laver, ne pas les imbriquer.

À TRIER Tous les emballages en verre dans le bac de tri compartiment du verre ou dans la borne à verre

Bouteilles en verre



Pots, bocaux et flacons en verre



Le verre se recycle à 100 % et à l'infini



Les bons gestes de tri :

Sans bouchon, ni couvercle, bien les vider, inutile de les laver.

À JETER Les ordures ménagères

Objets en plastique



Vaisselle cassée



Déchets sales

mouchoirs, éponges, serviettes, couches, cotons, sacs aspirateur....



Et autres déchets non recyclables



Guide du tri



CITEO



Un doute, une question ?

03 27 56 34 50 | 06 31 98 07 59 | 07 87 32 18 05
www.coeur-avesnois.fr

Les bons réflexes en cas d'arrêt de travail

Un arrêt de travail pour maladie est un temps de pause nécessaire pour se soigner et récupérer. Pour qu'il soit correctement pris en charge et qu'il remplisse pleinement son rôle, certains réflexes sont essentiels :

Un arrêt de travail, ça ne se « prend » pas, ça se prescrit !

Il s'agit d'un acte médical, décidé par un médecin (généraliste, spécialiste ou hospitalier), qui évalue votre état de santé ainsi que la durée et les conditions de l'arrêt.

Transmettez votre arrêt de travail dans les délais

Vous disposez de 48 heures pour effectuer ces démarches : envoyer le volet 1 et 2 à votre caisse



Votre super-pouvoir, c'est le dépistage

Pour sensibiliser autrement, la CPAM du Hainaut a imaginé **une série de super-héros** symbolisant chaque dépistage organisé des cancers :

- le dépistage du cancer du col de l'utérus avec **Utéra**, c'est tous les 3 ans pour les femmes de 25 à 29 ans et tous les 5 ans pour les femmes de 30 à 65 ans ;
- le dépistage du cancer du sein avec **Seina**, c'est tous les 2 ans pour les femmes de 50 à 74 ans
- le dépistage du cancer avec **Colorectus et Anuza**, c'est tous les 2 ans pour les femmes et les hommes de 50 à 74 ans.

Zoom sur le dépistage du cancer colorectal

Chaque année, 3 millions de femmes et d'hommes se dépistent. Le cancer colorectal peut évoluer



d'assurance maladie (sauf si transmis en ligne par votre médecin) et remettre le volet 3 à votre employeur.

Respectez les règles pendant votre arrêt de travail

Pendant votre arrêt, vous devez respecter les consignes médicales, notamment les horaires de sortie et la présence à domicile, sauf indication contraire. Des contrôles peuvent être réalisés.

L'arrêt de travail permet aussi de préparer une reprise dans de bonnes conditions. Des dispositifs d'accompagnement existent : parlez-en avec votre médecin.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Soyez votre propre héros, dépistez-vous

longtemps sans symptôme. Détecté tôt, il se guérit 9 fois sur 10.

Simple, rapide et indolore, le test se fait chez soi. Le test et son analyse sont **pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.**

(Résultat en ligne sous 3 jours et par courrier sous 15 jours)



Comment obtenir son kit de dépistage ?

Vous pouvez vous procurer votre kit :

- auprès de votre pharmacien
- auprès de votre médecin
- en le commandant sur le site monkit.depistage-colorectal.fr

Pour en savoir + : Flashez le QR code



3646 Service gratuit + prix appel

[ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Travaux aux abords de l'Eglise



Carnaval aux écoles le 13 Février 2026



1er tour des élections municipales le 15 mars 2026

Nombre d'inscrits: 382

Nombre de votants: 212

Nombre de bulletins nuls: 26

Nombre de bulletins blancs: 17

Exprimés: 169

Nombre de voix obtenues par la liste menée par Evelyne GEBHARDT: 169

Les élus sont:

Mme GEBHARDT Evelyne, 65 ans, retraitée

Mr TROCHAIN Sylvain, 47 ans, agent réseaux eau potable

Mme GUILLE Catherine, 58 ans, employée de commerce

Mr HERBAUT Michel, 63 ans, retraité

Mme DEVOUGE Yolande, 66 ans, retraitée

Mr HEDON Hubert, 50ans, technicien de maintenance

Mme GUILLE Marine, 32 ans, employée de commerce

Mr ROUSSEAUX Roger, 77 ans, retraité

Mme RINK Nathalie, 63 ans, retraitée

Mr CROISY Jean-Claude, 65 ans, retraité

Mme DUFOUR Claudine, 64 ans, retraitée

Mr LEFETZ Guillaume, 34 ans, technicien agricole

Mme ROYER Marie-Christine, 55 ans, conseillère à l'ADAR

Mr LAHAYE André, 61 ans, artisan



Boom de Printemps organisée par l'APEF le 27 mars 2026



Exposition de tracteurs organisée par FestiFloyom le 29 mars 2026



Balade en mobylette et chasse à l'œuf organisés par les vieux pistons le 6 avril 2026



Balade en mobylette et chasse à l'œuf organisés par les vieux pistons le 6 avril 2026



Balade en mobylette et chasse à l'œuf organisés par les vieux pistons le 6 avril 2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2026:

2026-001 : Vote de subventions aux associations 2026

Madame le Maire, informe qu'avant de pouvoir voter le Budget Primitif, il est nécessaire de voter les subventions aux associations.

Elle explique qu'elle avait demandé à chaque association de donner la prévision des manifestations, leur bilan et leurs besoins en termes de subvention.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'accorder les subventions suivantes :

AFN Floyon Cartignies Boulogne	150.00 €
Club du 3 ^{ème} âge « SOURIRE »	300.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Floyon	500.00 €
Musique Municipale de Floyon	1 500.00 €
Association FestiFloyon	1 500.00 €
Coopérative Scolaire	1 000.00 €
APEF Association de Parents d'Elèves	500.00 €
La Billonnière	250.00 €
SOCIETE DE CHASSE	700.00 €
Vie Libre Avesnois	0.00 €
Institut Pasteur de Lille	0.00 €
Amicale des cadres municipaux	0.00 €
Association les Barbeu'K	300.00 €
Le Vieux Pistons	500.00€
Les Avesnoiseries	100.00 €
CCAS	1 000.00€

2026-002 : Demande de subvention du CLIC 2026

Madame le Maire rappelle le rôle du CLIC de l'Avesnois, c'est un organisme conventionné par le Conseil Général et s'adresse à toutes les personnes concernées par l'avancée en âge, le vieillissement et la perte d'autonomie. Il a pour objectif d'informer, de conseiller et d'orienter dans toutes les démarches administratives. Une coordonnatrice peut se rendre au domicile quand la situation est plus difficile encore.

Le CLIC de l'Avesnois sollicite les communes, et propose une participation de 216.00 euros afin de continuer leur engagement auprès de ce public, et de mener à bien leurs futurs projets.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal

2026-003 : Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire ,et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie
Adjoint technique	Agent des espaces verts Agent d'entretien
Agent d'animation	Ecoles
ATSEM	Ecoles

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Réunion du Conseil Municipal

Informations et questions diverses :

- Il est demandé de faire un courrier aux Avesnoiseries pour leur demander s'ils seraient partants pour revenir à Floyon faire une représentation.
- Le budget primitif 2026 sera voté avec les nouveaux membres du Conseil municipal le 3 avril 2026.

En effet, il est reproché à la secrétaire de mairie de ne pas avoir fait de commissions finances avant le vote. Elle leur répond que cela était compliqué car il y a eu beaucoup de formations pour les élections et le recensement de la population en plus de la charge de travail habituelle. Elle ajoute que normalement, la commission finance se réunit en février pour un vote fin mars mais qu'en votant le 27 février, il était impossible de faire une commission finances avant le vote. (le budget n'étant pas prêt).

Les prochaines dates à retenir sont les suivantes :

15 mars 2026 : élections municipales : 1^{er} tour

20 mars 2026 : installation du conseil municipal (si pas de second tour)

27 mars 2026 : délibérations diverses suivant l'installation du conseil municipal, telles que les commissions

30 mars 2026 : commission finances

3 avril 2026 : vote du budget primitif

- une conseillère demande à ce qu'on fasse un courrier à la personne qui se gare sur la route rue Constant Tordeux.
- Une conseillère demande à ce qu'on fasse un courrier aux propriétaires des chevaux rue de Chevireuil pour qu'ils ramassent les crottins devant les entrées de propriété.
- Il était prévu le vote du budget primitif 2026 et le vote d'un contrat accroissement temporaire d'activité pour cet été mais certains conseillers n'ont pas voulu voter et préfèrent laisser ces décisions aux prochains élus.

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026:

2026-004 : Election du maire

Madame Évelyne GEBHARDT, Maire sortant procède à l'appel nominal des conseillers élus, et constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars dernier, installés dans leurs fonctions.

Sont élus : Mesdames et Messieurs (par ordre alphabétique) CROISY Jean-Claude, DAUMERIES Angélique, DEVOUGE Yolande, DUFOUR Claudine, GEBHARDT Évelyne, GUILLE Catherine, GUILLE Marine, HEDON Hubert, HERBAUT Michel, LAHAYE André, LEFETZ Guillaume, RINK Nathalie, ROUSSEAUX Roger, ROYEZ Marie-Christine, TROCHAIN Sylvain conseillers municipaux.

Madame Evelyne GEBHARDT propose de désigner M^{me} Marine GUILLE, Benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire. Elle est donc désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Évelyne GEBHARDT, Maire sortant de FLOYON, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur ROUSSEAUX Roger, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur ROUSSEAUX Roger prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M^r ROUSSEAUX Roger dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil a désigné deux assesseurs : M^{me} Marie-Christine ROYER et M^r Michel HERBAUT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M^r ROUSSEAUX Roger demande qui se porte candidat au poste de Maire.

Madame GEBHARDT Evelyne se porte candidate.

Il n'y a aucun autre conseiller candidat au poste de maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Prési-

Réunion du Conseil Municipal

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. Nombres de votants (enveloppes déposées)	15	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		1
d. Nombre de suffrages blancs	0	
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14	
Majorité absolue	8	

Nombres de suffrages obtenus par Evelyne GEBHARDT : 14

Mme GEBHARDT Évelyne a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Madame GEBHARDT Evelyne, Maire, reprend la présidence de l'assemblée.

2026- 005 : Fixation du nombre des adjoints

Sous la présidence de Madame GEBHARDT Evelyne, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au moins d'un adjoint au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

2026-006 : Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Réunion du Conseil Municipal

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

Liste 1 présentée par Mme GUILLE Catherine 13

- MME GUILLE Catherine
- M TROCHAIN Sylvain

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. Nombres de votants (enveloppes déposées)	15	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		0
d. Nombre de suffrages blancs	2	
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	13	
Majorité absolue	8	

Nombres de suffrages obtenus par

Liste 1 présentée par Mme GUILLE Catherine 13

- MME GUILLE Catherine
- M TROCHAIN Sylvain

Sont élus adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme GUILLE Catherine : Mme GUILLE Catherine et Mr TROCHAIN Sylvain

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

2026-007 : Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local (Art. L2121.7)

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son 3^{ème} alinéa que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » ».

Aussi, Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son

Réunion du Conseil Municipal

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

Une copie de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque membre du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la charte de l'élu local et l'approuvent, à l'unanimité.

2026-008 : Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Vous trouverez par conséquent ci-après les différentes possibilités qu'il semble utile de déléguer au Maire, afin de faciliter la bonne administration de la commune et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décisions pouvant porter griefs non seulement aux intérêts de la commune mais également aux usagers et aux tiers.

Il est par conséquent proposé de confier à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Réunion du Conseil Municipal

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant tous les degrés et toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L ; 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives de 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 Euros par année civile ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- De prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à

Réunion du Conseil Municipal

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2000.00 euros ;

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de déléguer au Maire les attributions ci-dessus définies,

Enonce qu'en l'absence de Madame le Maire, les présentes délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise qu'il appartiendra au Maire de rendre compte au Conseil, des décisions prises en vertu de ces délégations consenties,

Autorise, Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions et signer tous documents permettant l'accomplissement de ces délégations.

2026-009 : Fixation des indemnités du Maire et des adjoints suite à la mise en place du nouveau conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'élection des adjoints au Maire au nombre de deux en date du 20 mars 2026,

Considérant que le Code fixe les taux d'indemnités de fonction maximum,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et le cas échéant aux conseillers municipaux,

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une population communale comprise entre 500 et 999 habitants le taux maximal en pourcentage de l'indice 1027 pour l'exercice effectif de Maire est de 44.30%.

Considérant que pour une population communale comprise entre 500 et 999 habitants le taux maximal en pourcentage de l'indice 1027 pour l'exercice effectif d'adjoint au Maire est de 11.77%

Ce taux pouvant toutefois être dépassé à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints au Maire ne soit pas dépassé.

Madame le Maire propose au conseil municipal

Fixe le montant de l'indemnité au Maire au taux de 44.3% de l'indice 1027, soit 1 820.96€ brut,

Fixe le montant de l'indemnité aux adjoints au taux de 7% de l'indice 1027, soit 287.73€ brut,

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est an-

Réunion du Conseil Municipal

MONTANTS DES INDEMNITES MAXIMALES SUSCEPTIBLES D'ETRE ALLOUEES

FONCTION	Pourcentage de l'IB 1027	Indemnité brute mensuelle
MAIRE	44.30%	1 820.96 €
Les deux adjoints	11.77%	483.81 €

MONTANTS DES INDEMNITES BRUTES ALLOUEES A LA COMMUNE DE FLOYON

FONCTION	Pourcentage de l'IB 1027	Indemnité brute mensuelle
MAIRE	44.30%	1 820.96 €
Les deux adjoints	7.00%	287.73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 7 voix contre, de :

Approuver Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Séance du 27 mars 2026:

2026-010 : Droit à la formation des élus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

2026-011 : règlement intérieur du Conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur .

(consultable en mairie)

2026-012 : Constitution de la commission d'appel d'offres

Réunion du Conseil Municipal

2026-013 : Constitution de la commission des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner à la commission des Impôts Directs les membres suivants :

Mesdames et Messieurs HEDON Hubert, LEFETZ Guillaume, HERBAUT Michel, LENCLUD Cathy, MA-COINE Marcel et JAGGLI Maryse pour le poste de délégués titulaires,
Mesdames et Messieurs DUFOUR Claudine, RINK Nathalie, ROYER Marie-Christine, DEHENRY Annie, RINK Bruno et BEAUBOUCHER Nicole pour le poste de délégués suppléants.

2026-014 : Constitution de la commission de gestion des listes électorales

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la constitution de la commission de gestion des listes électorales avec les membres suivants : Mesdames et Messieurs Hubert HEDON se porte candidat pour le poste de délégué titulaire, Yolande DEVOUGE se porte candidate au poste de première déléguée suppléante et Michel HERBAUT se porte candidat au poste de deuxième délégué suppléant.

2026-015 : Désignation d'un correspondant Défense-Incendie

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner comme correspondants Défense : Mesdames et Messieurs Hubert HEDON se porte candidat pour le poste de correspondant titulaire et André LAHAYE se porte candidat au poste de correspondant suppléant.

2026-016 : Constitution de la commission des travaux

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la constitution de la commission des travaux avec les membres suivants : Mesdames et Messieurs Évelyne GEBHARDT, TROCHAIN Sylvain, Roger ROUSSEAUX, CROISY Jean-Claude, Catherine GUILLE, André LAHAYE et Guillaume LEFETZ.

2026-017 : Constitution de la commission des fêtes

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la constitution de la commission des fêtes avec les membres suivants : Mesdames et Messieurs Evelyne GEBHARDT, Catherine GUILLE, Marine GUILLE, Yolande DEVOUGE, Claudine DUFOUR, Angélique DAUMERIES et Guillaume LEFETZ.

2026-018 : Constitution de la commission des écoles

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la constitution de la commission des écoles avec les membres suivants : Mesdames et Messieurs Evelyne GEBHARDT, Marine GUILLE, Catherine GUILLE, Yolande DEVOUGE, Claudine DUFOUR, Nathalie RINK et Angélique DAUMERIES.

2026-019 : Constitution de la commission finances

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la constitution de la commission finances avec les membres suivants : Mesdames et Messieurs Evelyne GEBHARDT, Catherine GUILLE, Roger ROUSSEAUX, Marie-Christine ROYER, Jean-Claude CROISY, Michel HERBAUT et Sylvain TROCHAIN.

Réunion du Conseil Municipal

2026-020 : Plan communal de sauvegarde de la commune de Floyon

Le Maire propose de désigner les nouveaux membres :

Fiches actions	Titulaire	Suppléant
« Maire »	Madame GEBHARDT Evelyne	Madame GUILLE Catherine
« Responsable des actions communales »	Madame GEBHARDT Evelyne	Monsieur ROUSSEAUX Roger
« Secrétariat »	Madame GUILLE Marine	Monsieur HEDON Hubert
« Relations publiques »	Madame RINK Nathalie	Madame ROYER Marie-Christine
Responsable « lieux publics et établissements recevant du public »	Madame DAUMERIES Angélique	Madame DEVOUGE Yolande
Responsable « logistique »	Monsieur CROISY Jean-Claude	Monsieur LAHAYE André
Responsable économie « agriculture-industrie-artisanat »	Monsieur LEFETZ Guillaume	Monsieur TROCHAIN Sylvain
Responsable « population »	Monsieur HERBAUT Michel	Madame DUFOUR Claudine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les modifications apportées sur le plan communal de sauvegarde.

2026-021 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2026-022 : Désignation Membres au CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- GEBHARDT Evelyne, Présidente du CCAS
- HEDON Hubert
- GUILLE Catherine
- CROISY Jean-Claude
- HERBAUT Michel
- ROYER Marie-Christine
- DUFOUR Claudine
- RINK Nathalie

Pour siéger en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

- DEJARDIN Séverine
- LENCLUD Cathy
- TITRE Louisa
- BEAUBOUCHER Nicole

Réunion du Conseil Municipal

2026-023 : Approbation du compte financier unique de l'année 2025

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 18 548.53€ ; Recettes 109 577.67 €

Fonctionnement : Dépenses 575 229.49 € ; Recettes : 557 662.74€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire : APPROUVE, à l'unanimité, le CFU du budget 2025 pour l'année 2026.

2026-024 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026 inclus.

2026-025 : vote des 4 taxes 2026

Madame le Maire propose les taux suivants :

	Bases 2025	taux 2025	bases 2026	taux 2026	produits attendu 2026
Taxe Foncière (bâti) :	281 417	38.08	287 900	38.08	109 632
Taxe Foncière (non bâti) :	187 92930.55		189 000	30.55	57 740
Taxe d'habitation (TH)	40 991	15.81	39 500	15.81	6 245
PRODUIT ATTENDU POUR 2026					173 617

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver ces nouveaux taux présentés par Madame Le Maire.

2026-026 : vente d'herbe 2026

Madame le Maire informe les conseillers qu'à la suite de la publicité concernant la vente d'herbe 2026 dans le journal communal, une candidature a été reçue en mairie : Mr LEFETZ Guillaume, 10 rue de Chevireuil 59219 Floyon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 vote blanc,

DECIDE,

D'attribuer la location des parcelles communales sises au village d'une superficie totale de 2 hectares 56 ares et 58 centiares du 15/05/2026 au 31/12/2026 à Mr LEFETZ Guillaume, 10 rue de Chevireuil 59219 Floyon.

Aucun droit à bail n'étant accordé à l'issue de cette période.

● le prix de la location est fixé à 239.74 euros l'hectare, les impôts restant à la charge du propriétaire, les charges sociales à la charge du locataire.

Réunion du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES :

• Un conseiller demande que les tracteurs, lors de la manifestation du 29 mars 2026 organisée par FestiFloyon, ne roulent pas sur les abords enherbés pour ne pas abîmer. Il demande qu'il n'y ait pas de klaxons toute la journée.

Une conseillère lui dit qu'il est prévu qu'ils fassent attention aux abords et aux klaxons.

Il explique qu'il est inadmissible et irrespectueux que les arrêtés de circulation pris le 12 février n'aient été mis dans les boîtes aux lettres par Festifloyon que le lundi 23 mars, pour une manifestation le 29 mars.

Une conseillère lui dit que s'ils sont distribués trop tôt, les gens oublient.

Séance du 3 avril 2026:

2026-027 : vote du budget primitif 2026

Madame le Maire explique que la commission finances s'est réunie le 30 mars dernier et a approuvé le budget primitif suivant, présenté par la secrétaire de mairie dans le détail :

Dépenses de fonctionnement: 700 845.21€

Recettes de fonctionnement: 700 845.21€

Dépenses d'investissement: 364 029.50€

Recettes d'investissement: 364 029.50€

A l'unanimité, le budget primitif présenté est approuvé.

(le budget est consultable en mairie aux horaires d'ouverture)

2026-028 : Délibération de principe autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232

Madame le Maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 Fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres.

Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles....

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Décide d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus au compte « 6232- Fêtes et cérémonies »

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2026-29 : Délibération autorisant l'ordonnateur à mettre en non-valeur les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 200 euros

Réunion du Conseil Municipal

Article 2 : PRECISE que l'admission en non-valeur est réservée aux créances jugées irrécouvrables après évaluation de leur probabilité de recouvrement, basée sur les critères suivants :

- L'absence de paiement malgré les relances,
- L'insolvabilité avérée du débiteur,
- Le coût de recouvrement estimé supérieur au montant de la créance (fixé à 30 €).

Article 3 : RAPPELLE que la décision d'admission en non-valeur des créances sera prise par Madame le Maire, ordonnateur.

Chaque décision sera documentée et justifiée afin d'assurer la transparence et le suivi des créances concernées, par le conseil municipal.

Article 4 : PRECISE qu'un rapport détaillant les créances admises en non-valeur sera présenté annuellement au Conseil Municipal.

Article 5 : Cette délibération sera communiquée à la sous-préfecture pour contrôle de légalité, et à M. le Comptable Public d'Avesnes/Helpe.

2026-030 : Désignation d'un délégué au collège électoral du syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes (SEAA)

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement des conseillers municipaux en mars dernier, le Syndicat d'électricité de l'Arrondissement d'Avesnes, doit former son nouveau comité syndicat et demande aux communes membres de désigner un conseiller parmi son conseil.

Madame le Maire demande aux conseillers un volontaire, Monsieur Hubert HEDON, propose sa candidature.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la candidature de Monsieur Hubert HEDON:

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la candidature de Monsieur Hubert HEDON, comme délégué communale pour siéger au Syndicat d'électricité de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA).

QUESTIONS DIVERSES :

- Une conseillère explique qu'il manque des crochets dans les frigos de la salle des fêtes. Madame le Maire répond qu'elle va en recommander. Ils seront comptés avant la location et seront à restituer par les locataires et s'il en manque, ils seront facturés.
- Une conseillère informe qu'un frigo fait beaucoup de bruit à la salle des fêtes. Madame le Maire répond qu'elle va appeler J'Y net services pour le contrôler.
- Une conseillère demande s'il est possible de commander un balai raide pour ramasser les mégots à l'extérieur de la salle des fêtes. Madame le Maire dit qu'elle va en commander un.

Réunion du CCAS

Réunion du 27 février 2026:

2026-001 : acceptation de dons

Madame le Maire, Présidente du CCAS, a accusé la réception d'un don :

- Association FESTIFLOYON pour un montant de 947.79€.

Madame le Maire fait passer le bilan de cette manifestation qui se résume comme suit :

- Buvette : 434.02€
- Inscriptions : 48.00€
- Grilles : 120.00€
- APEF : 11.00€
- Le Club Sourire : 128.00€
- Les vieux pistons : 206.77€

Suite au marché de Noël organisé par les associations au profit du CCAS.

Madame le Maire demande aux membres de l'administration s'ils acceptent ce don.

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter ce don pour un montant de 947.79€.

2026-002 : Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire, présente le Budget Primitif 2026,

Imputation	DEPENSES FONCTIONNEMENT	imputation	RECETTES FONCTIONNEMENT
6042	entrées piscine	600,00 €	002 excédent reporté
6065	livres St Nicolas	600,00 €	752 fermages
623	colis RSA Noël aînés	4 399,30 €	7588 marché de Noël
624	bus piscine (on remet à la commune)	0,00 €	7588 bourse mars
635	taxes foncières	600,00 €	74748 Sub
6450	cotisations URSSAF	152,00 €	
65134	aides	1 00	
TOTAL			
Imputation	DEPENS		
2184			
2158			

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**,

DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2026 présenté.

A venir...ça se passera à Floyon le...

Mai 2026

Le 8: défilé, RDV à 9h45 à l'Eglise, suivi du vin d'honneur dans la cour d'école.

Le 10 mai: repas du Club Sourire

Les 9 et 10 mai : Ball-Trap organisé par la Société de Chasse.

Le 16 : Concert de Gala de la Musique Municipale à 20h00.

Le 25: loto organisé par le Club Sourire.

Juin 2026

Le 21 juin: brocante et concert de la musique municipale à 11h00.

Le 27 juin: feux de la St Jean organisé par la société de chasse.

Juillet 2026

Le 12: randonnée de mobylettes dans l'Avesnois et repas cochon à la broche/frites organisé par les vieux pistons.

Le 14: défilé , RDV 19h45 à l'Eglise suivi du vin d'honneur dans la cour d'école. Jeux pour les enfants à partir de 14h00 à l'Eglise et concours de vélos fleuris.

Août 2026

Le 2: concours de billon.